

# L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN EUROPE

*Denis STOKKINK et Pierre PERARD*

NOTES D'ANALYSE | MAI 16  
**Économie sociale**





COMPRENDRE POUR AGIR

## L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN EUROPE

Denis STOKKINK et Pierre PERARD

Chapitre « tiré à part » de l'ouvrage *Économie sociale et solidaire*  
dirigé par Robert Holcman et paru aux Éditions DUNOD en 2015.

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>1. L'économie sociale et solidaire au sein des États membres : une réalité contrastée</b>	<b>3</b>
1.1 Économie sociale et solidaire : une terminologie peu répandue en Europe	3
1.2 Plusieurs visions de l'économie sociale et solidaire en Europe	4
1.3 Des statuts aux lois-cadres : les législations portant sur l'économie sociale et solidaire	6
<b>2. L'économie sociale et solidaire dans la construction européenne</b>	<b>7</b>
2.1 La représentation de l'économie sociale et solidaire sur la scène européenne	7
2.2 D'une approche par statut à une approche par finalité sociale	10
<b>3. L'économie sociale et solidaire, un enjeu européen transversal</b>	<b>14</b>
3.1 L'économie sociale et solidaire dans la Stratégie Europe 2020	14
3.2 L'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale	15
3.3 L'économie sociale et solidaire dans les fonds structurels	16
3.4 L'économie sociale et solidaire et ses enjeux essentiels : l'emploi et les marchés publics	17
<b>CONCLUSION</b>	<b>18</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>19</b>

# AVANT-PROPOS

Après la Seconde Guerre mondiale, l'Union européenne s'est construite sur un modèle combinant prospérité économique et justice sociale : le modèle social européen. L'amélioration des conditions et du niveau de vie des citoyens, qui constitue la préoccupation majeure de ce modèle, se situe au centre du développement économique des territoires. L'économie sociale et solidaire, alliant utilité sociale et économique, s'inscrit parfaitement à l'intersection de notre modèle social européen.

S'il est vrai que l'Union européenne ne dispose que de peu de compétences dans le domaine social<sup>1</sup>, et que celui-ci demeure avant tout du ressort des États membres, elle a néanmoins développé un certain nombre de politiques sur ce sujet, en particulier depuis le début des années 1990<sup>2</sup>. Dans ce contexte, voulu ou non, d'« européenisation des politiques sociales<sup>3</sup> », l'échelle européenne devient de facto de plus en plus pertinente pour appréhender le développement de l'économie sociale et solidaire.

Ce secteur hybride et innovant manque encore d'homogénéité conceptuelle, en raison de l'« absence d'une définition claire et rigoureuse des caractéristiques communes aux différents types d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale et de leurs traits distinctifs par rapport aux autres entités<sup>4</sup> ».

Cependant, s'il s'avère compliqué de l'envisager dans son ensemble, des données fiables sur son poids et sa représentativité en termes d'emplois sont disponibles au niveau de l'Union européenne. Selon les principales estimations, l'économie sociale et solidaire représenterait 10 % de l'ensemble des entreprises au sein de l'Union européenne et 6,5 % de l'emploi total rémunéré. Entre 2003 et 2010, l'emploi rémunéré dans ce secteur a augmenté de 26,8 % dans cette zone<sup>5</sup>. Parmi les entreprises créées chaque année en Europe, un quart sont des entreprises sociales<sup>6</sup>.

Par son poids, sa progression rapide dans les économies des États membres et son innovation, la finalisation de la reconnaissance institutionnelle et juridique de l'économie sociale et solidaire au niveau européen constitue l'enjeu primordial des années à venir.

Afin de bien cerner tout le potentiel de ce secteur, nous présentons les différentes manières d'appréhender et d'encadrer l'économie sociale et solidaire dans les États membres ; sa construction et sa représentation sur la scène européenne ; et, enfin, l'enjeu transversal que l'économie sociale et solidaire représente au niveau européen.

---

<sup>1</sup> L'article 4 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) précise que la politique sociale relève d'une compétence partagée entre l'UE et les États membres — uniquement pour les questions apparaissant au titre 10 « Politique sociale » de ce même traité.

<sup>2</sup> Entre autres, à travers la Stratégie européenne pour l'emploi, élaborée en 1997 ; l'Agenda social, adopté pour la première fois à Nice en 2000, ou encore la politique d'inclusion sociale, lancée à Laeken en 2001.

<sup>3</sup> B. Vanhercke, Y. Vanderborght, G. Verschraegen, « L'Europe sociale en Belgique : emploi et inclusion sociale au prisme de l'europeanisation », *Revue belge de sécurité sociale*, 3<sup>e</sup> trimestre 2011.

<sup>4</sup> J.-L. Monzón, R. Chaves, *L'Économie sociale dans l'Union européenne*, rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), Bruxelles, 2007, p. 36.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 2012, p. 38-39.

<sup>6</sup> Commission européenne, *Initiative pour l'entrepreneuriat social de la Commission européenne*, mai 2014.

# 1. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES : UNE RÉALITÉ CONTRASTÉE

L'absence de définition commune de l'économie sociale et solidaire autorise deux approches à se côtoyer et à appréhender le secteur soit par statut soit par finalité sociale.

L'approche franco-française qui définit l'économie sociale et solidaire en fonction du statut de ses quatre composantes traditionnelles — les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations, communément nommées les Cmaf — a montré ses limites territoriales, accentuées par l'élargissement de l'Union européenne. De plus en plus de nouveaux pays membres n'ont pas adhéré à cette approche, les fameuses composantes ne bénéficiant pas de statut équivalent au sein de ces États.

L'approche par la finalité sociale des acteurs, apparue plus tardivement au sein de l'Union européenne, doit encore faire face aux critiques de certains acteurs qui la considèrent comme trop proche de la vision anglo-saxonne de social business.

L'économie sociale et solidaire européenne est présentée ici en réunissant les deux approches autour des quatre principes fondamentaux la définissant :

- la non-lucrativité individuelle (répartition équitable des profits entre les salariés ou les adhérents ou réinvestis pour les associations à but non lucratif) ;
- la gestion démocratique avec le principe que toute décision se fait selon le principe « une personne = une voix » ;
- l'utilité sociale ou collective (une structure d'économie sociale est au service d'un projet collectif) ;
- la mixité des ressources de ces organismes (ressources privées ou mixtes) qui sont indépendants des pouvoirs publics<sup>7</sup>.

## 1.1 ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : UNE TERMINOLOGIE PEU RÉPANDUE EN EUROPE

Le terme d'« économie sociale et solidaire » est peu usité en Europe, voire totalement inconnu dans certains pays. Il est employé dans les pays européens francophones, à savoir la France, la Belgique francophone et le Luxembourg. L'économie sociale et solidaire est ici et là synonyme d'« économie sociale », de « tiers secteur » ou même peut renvoyer à la notion d'« entreprises sociales ». La diversité des terminologies fait référence à un secteur qui se décline différemment dans chaque État.

L'expression d'« économie sociale et solidaire » demeure très répandue en Espagne, en France, au Portugal, en Belgique, en Irlande ou encore en Grèce. Elle jouit d'une grande reconnaissance auprès des

<sup>7</sup> C'est là la définition de l'économie sociale et solidaire proposée par l'Observatoire européen de l'Économie sociale, <http://www.ess-europe.eu/fr/page/definitions>

autorités publiques et du monde universitaire<sup>8</sup>. Au contraire, dans les pays germaniques — comme l'Allemagne et l'Autriche — et dans ceux qui ont adhéré dernièrement à l'Union européenne, le terme d'économie sociale et solidaire est peu connu, même si la réalité économique du secteur y est bel et bien présente.

## 1.2 PLUSIEURS VISIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN EUROPE

---

### 1.2.1 Le social business anglo-saxon

Dans le monde anglo-saxon, le terme d'entrepreneuriat social remplace celui d'économie sociale. Né dans les années 1990 aux États-Unis, ce modèle — porté à l'origine par la Harvard Business School et les grandes universités américaines — ne remet pas en cause le modèle capitaliste dominant. Il désigne au sens large les « activités économiques marchandes mises au service d'un but social<sup>9</sup> ». Il n'est donc pas possible de repérer les entreprises sociales américaines sur la base d'un statut juridique spécifique. Les projets à caractère social peuvent être financés et mis en œuvre en utilisant les profits réalisés par les entreprises « classiques » à but lucratif. Ce mouvement suit la logique du marché et de l'entrepreneuriat traditionnel, avec une finalité sociale intégrée, d'où le terme de social business.

Au Royaume-Uni, il est plus fréquent de parler de « tiers secteur<sup>10</sup> ». Les entreprises sociales et solidaires sont activement soutenues par les gouvernements. En 2006, le Social Enterprise Action Plan explicite le soutien du gouvernement à ce type d'entreprises, ainsi que ses futures actions pour favoriser leur développement. Plus récemment, en 2010, le nouveau projet de société proposé par le gouvernement de David Cameron, la Big Society, renforce le rôle du tiers secteur dans l'économie du pays au travers d'une véritable privatisation de pans entiers de l'action publique.

Les entreprises sociales et solidaires s'organisent au niveau national à travers le mouvement Social Enterprise UK. Elles seraient plus de 70 000 au Royaume-Uni, apportant plus de 30 milliards d'euros chaque année à l'économie britannique<sup>11</sup>.

Les charities constituent l'autre poids lourd du tiers secteur au Royaume-Uni. Tout comme les entreprises sociales et solidaires, elles remplissent une mission sociale. Cependant, les charities financent leur mission essentiellement à travers des subventions et des dons, alors que les entreprises sociales et solidaires se basent avant tout sur le revenu de leur activité commerciale<sup>12</sup>. En 2013, le pays compte plus de 160 000 structures de ce type qui emploient alors 872 000 personnes et rassemblent plus de 1,5 million de bénévoles<sup>13</sup>.

### 1.2.2 La tradition de l'économie sociale et solidaire ancrée dans les pays d'Europe occidentale latine

De manière générale en Europe, et à la différence du social business anglo-saxon, les organisations et les entreprises qui évoluent dans la sphère particulière de l'économie sociale et solidaire ne s'inscrivent pas nécessairement dans le système capitaliste marchand mais se présentent souvent comme un complément ou une alternative au système dominant.

<sup>8</sup> J.-L. Monzón, R. Chaves, op. cit., 2012, p. 43.

<sup>9</sup> J. Defourny, « L'émergence du concept d'entreprise sociale », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. 3, t. XLIII, 2004, p. 9.

<sup>10</sup> Cette dénomination évoque une définition « en creux » de l'économie sociale. Celle-ci ne se situerait ni dans le premier secteur de l'économie marchande, ni dans le deuxième secteur de l'économie publique.

<sup>11</sup> Site Web de Social Enterprise UK : <http://socialenterprise.org.uk/news/sue-perkins-announces-winners-social-enterprise-awards-2014>

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Chiffres de la Charity Commission, disponibles sur le site Web du gouvernement britannique :

<https://www.gov.uk/government/organisations/charity-commission/services-information> (consulté le 23 mars 2015).

Chaque État membre de l'Union européenne présente une perspective historique de l'économie sociale et solidaire sensiblement différente. Dans les pays d'Europe de l'Ouest, il s'agit d'un secteur traditionnellement bien organisé et considéré comme important pour le développement local. On y trouve des organisations nationales spécifiques, liées à l'économie sociale et solidaire : les *sociudades laborales* en Espagne représentent un modèle de création de petites entreprises et de reprises d'entreprises par les travailleurs, dans lesquelles le capital appartient majoritairement aux salariés et où personne ne peut détenir plus d'un tiers de celui-ci ; les *misericórdias* au Portugal sont des associations de bienfaisance très anciennes liées à l'Église catholique ; les sociétés à finalité sociale en Belgique sont des organisations menant des activités commerciales à titre principal, tout en poursuivant un but social.

Dans la majorité de ces pays, les structures de l'économie sociale et solidaire — que ce soient les coopératives, les mutuelles, les associations ou les fondations — disposent d'un traitement fiscal différent de celui des sociétés privées ordinaires. D'autre part, elles bénéficient souvent de fonds publics via l'octroi de subventions. À titre d'exemple, le programme « Prodescoop » au Portugal a pour objectif de soutenir les coopératives à travers des aides, dans le domaine de l'emploi, de l'investissement et du conseil<sup>14</sup>.

Le poids de l'économie sociale et solidaire dans ces pays est conséquent. En Belgique, le secteur représente 10,30 % de l'emploi total rémunéré en 2010. Il atteint 9,74 % en Italie ; 9,02 % en France ; 6,74 % en Espagne (chiffres supérieurs à la moyenne des pays de l'Union européenne à 27, qui s'établit à 6,53 %<sup>15</sup>).

### 1.2.3 L'économie sociale et solidaire émergente dans les nouveaux États membres

Dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, l'économie sociale et solidaire est moins développée que dans le reste des pays européens. En 2010, seulement 1,77 % de l'emploi total rémunéré en Roumanie appartenait au secteur de l'économie sociale et solidaire. Ce chiffre atteint 3,71 % en Pologne ; 3,97 % en Bulgarie ou encore 4,71 % en Hongrie<sup>16</sup>.

En Bulgarie, l'économie sociale et solidaire est une notion assez récente : une première déclinaison nationale du concept est adoptée par le gouvernement en 2012, dans un document cadre destiné à favoriser son développement. Le pays compte environ 2 000 coopératives et 9 000 associations et fondations<sup>17</sup>.

En Hongrie et en Roumanie, les termes d'« économie sociale et solidaire » sont également peu répandus. Le gouvernement l'utilise toutefois de plus en plus dans le cadre de ses politiques d'emploi. Il apparaît notamment dans la loi roumaine de 2011 sur l'assistance sociale.

Dans le cas de la Pologne, malgré une timide ouverture dans les années 1980 par l'intermédiaire notamment du syndicat *Solidarnosc*, il faut attendre les années 2000 pour voir véritablement apparaître un intérêt pour l'économie sociale et solidaire dans ce pays. Le programme EQUAL de l'Union européenne a soutenu le développement rapide de nouvelles organisations, principalement sous la forme d'entreprises sociales, de coopératives sociales et d'organisations non gouvernementales<sup>18</sup>. Leurs actions se focalisent avant tout sur l'intégration des personnes menacées d'exclusion sociale sur le marché du travail, comme le préconise la loi de 2006 sur les coopératives sociales<sup>19</sup>.

---

<sup>14</sup> J. L. Monzón, R. Chaves, *op. cit.*, 2012, p. 90.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Commission européenne, *L'économie sociale. Préparer le terrain pour des réponses innovantes face aux défis actuels*, rapport de synthèse, France, 2012, p. 19.

<sup>18</sup> EQUAL est un programme d'initiative communautaire, financé par le Fonds social européen (FSE), dont l'objectif global est de favoriser l'emploi.

<sup>19</sup> Loi du 27 avril 2006 sur les coopératives sociales qui établit en Pologne un mécanisme permettant de créer des emplois et de favoriser la réinsertion sociale des groupes vulnérables de la population comme les jeunes, les femmes et les pauvres.

Jusqu'en 1989, l'inexistence d'organisations sociales indépendantes du pouvoir couplée au contrôle étatique du mouvement coopératif explique, dans ces pays de l'ex-Bloc soviétique, la lenteur du développement du secteur de l'économie sociale et solidaire. Aujourd'hui, le secteur associatif né de très petites initiatives citoyennes est en pleine expansion (surtout en Hongrie et en Roumanie)<sup>20</sup>. Quant à la famille des coopératives, partie intégrante de l'appareil d'État d'alors, en totale perte depuis 1989, elle suscite encore beaucoup de méfiance de la population (tableau 9.1).

Tableau 9.1. Emploi rémunéré dans l'économie sociale et solidaire par rapport à l'emploi rémunéré total dans l'Union européenne (2009-2010).

	Emploi total	Emploi dans l'ESS	% de l'emploi total
Total Union européenne à 15	172 790 400	12 806 379	7,41 %
Nouveaux États membres	43 607 400	1 321 755	3,03 %
Total Union européenne à 27	216 397 800	14 128 134	6,53 %

Source des données : J. L. Monzón, R. Chaves (2012).

### 1.3 DES STATUTS AUX LOIS-CADRES : LES LÉGISLATIONS PORTANT SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans la majorité des États européens, l'économie sociale et solidaire n'est pas reconnue légalement en tant que telle. Cependant, ses quatre composantes — les associations, les coopératives, les fondations et les mutuelles — sont souvent encadrées par des lois. Les formes d'organisations spécifiques à chaque pays, comme les *sociudades laborales* en Espagne ou les *misericórdias* au Portugal, le sont également.

La reconnaissance juridique des coopératives diverge toutefois fortement d'un pays européen à l'autre. Certains États vont jusqu'à reconnaître dans leur Constitution le rôle des coopératives, comme en Grèce, en Italie, au Portugal ou en Espagne<sup>21</sup>. D'autres, comme la France (ou parfois les mêmes : Espagne, Italie) encadrent juridiquement les types de coopératives (coopératives de crédit, de production, agricoles, etc.). Les derniers, comme le Danemark, la République tchèque ou le Royaume-Uni, ne possèdent aucune législation réglementant les coopératives<sup>22</sup>.

L'élaboration d'un cadre juridique général sur l'économie sociale et solidaire n'est pas majoritaire en Europe. À l'heure actuelle, seulement cinq pays disposent d'une loi-cadre sur l'économie sociale et solidaire : l'Espagne est le premier pays à avoir adopté une telle loi en 2011 ; la même année, la Grèce, dans un contexte de crise économique majeure et sous l'impulsion de la Commission européenne, a voté une loi sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social ; la Belgique a vu ses trois régions — Bruxelles, la Flandre et la Wallonie — adopter une législation sur l'économie sociale, entre 2008 et 2013 ; le Portugal dispose d'une loi-cadre depuis 2013 ; la France, enfin, a suivi le pas en juillet 2014, en adoptant une loi relative à l'économie sociale et solidaire.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>21</sup> J. L. Monzón, R. Chaves, *op. cit.*, 2007, p. 79.

<sup>22</sup> *Ibid.*



L'étude de ces corpus législatifs révèle le caractère concis de ces différentes lois : 6 articles en Espagne, 14 au Portugal, 20 en Grèce. Seule la France fait exception avec 64 articles et un texte particulièrement technique. Ces lois-cadres se fondent, d'une part, sur une définition des structures à partir de leur finalité sociale et, d'autre part, sur des critères transversaux liés aux statuts. Cette vision intègre autant les structures traditionnelles — principalement les coopératives, les associations et les mutuelles — que les entreprises sociales au sens large.

Pionnière en matière de législation sur les coopératives sociales (1991) puis sur l'entreprise sociale (2005), l'Italie ne dispose pas de loi-cadre.

Enfin, dans les pays d'Europe centrale et orientale, les cadres législatifs sont encore en développement.

## 2. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

### 2.1 LA REPRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LA SCÈNE EUROPÉENNE

---

#### 2.1.1 Le triangle institutionnel européen

La notion de « triangle institutionnel » désigne les trois institutions décisionnaires au niveau européen : la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. Ces trois institutions remplissent des fonctions bien distinctes.

La Commission est la garante de l'intérêt général au sein de l'Union européenne. C'est elle qui possède le droit d'initiative législative. Le Conseil représente, quant à lui, les intérêts des États membres. Il réunit les représentants des gouvernements nationaux afin, essentiellement, de voter la législation de l'Union européenne. Le Parlement européen a un rôle de représentation des citoyens, à travers l'élection de députés. Il partage une partie du pouvoir législatif avec le Conseil de l'Union européenne.

#### 2.1.2 L'économie sociale et solidaire au sein de la Commission européenne

En 1989, le président de la Commission, Jacques Delors, crée une unité dédiée à l'économie sociale et solidaire au sein de la direction générale « Entreprise et industrie ». Cette unité est néanmoins dissoute en 1997, avant d'être réintégrée en 2000 à l'unité « Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles », dépendant de la même direction générale.

Aujourd'hui, aucune direction générale ou unité n'est dédiée spécifiquement à l'économie sociale et solidaire. Cependant, selon les thématiques abordées, certaines directions générales constituent des interlocutrices privilégiées. C'est le cas de la direction générale « Emploi, affaires sociales et inclusion » (EMPL), qui lance notamment de nombreux appels à propositions pouvant bénéficier aux collectivités locales et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ; de la direction générale « Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME » (Grow) qui s'attache au développement de l'innovation sociale et l'entreprise sociale ; et de la direction générale « Politique régionale et urbaine » (Regio), qui coordonne les financements aux régions par les fonds structurels.

Ce choix de ne plus faire dépendre l'économie sociale et solidaire d'une seule direction générale rend certains acteurs européens nostalgiques. Pourtant, tout comme le *gendermainstreaming*<sup>23</sup>, le choix de cette approche transversale et structurelle semble beaucoup plus adéquate puisqu'elle s'inscrit au cœur de l'alternative socio-économique multiple proposée par l'économie sociale et solidaire en matière de développement économique, de création d'emplois, de services aux personnes, de lutte contre la pauvreté, d'insertion de publics fragilisés et d'environnement.

Depuis 2012, il existe aussi au sein de la Commission européenne le groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social (GECES). Composé de représentants des États membres, des autorités régionales et locales, mais aussi d'organisations en lien avec l'entrepreneuriat social, ce groupe est consulté par la Commission sur les nouveaux développements et la mise en œuvre d'actions liées à l'entrepreneuriat social et l'économie sociale et solidaire<sup>24</sup>.

### 2.1.3 L'économie sociale et solidaire au sein du Parlement européen

Là non plus, il n'existe pas d'unité ou de commission dédiée spécifiquement à l'économie sociale et solidaire. Cependant, plusieurs commissions sont régulièrement amenées à travailler sur le sujet : « Affaires économiques et monétaires » (Econ) ; « Emploi et affaires sociales » (EMPL) ; « Développement régional » (Regi) ; « Marché intérieur et protection des consommateurs » (Imco).

Par ailleurs, des intergroupes thématiques composés de députés issus de groupes politiques divers se réunissent au sein du Parlement autour d'un intérêt commun. Parmi la vingtaine d'intergroupes, celui spécifiquement dédié à l'« économie sociale et solidaire » existe depuis 1990. Ces réunions — qui ont lieu en général tous les deux mois — sont l'occasion de faire le point sur la place de l'économie sociale et solidaire dans l'agenda de l'Union européenne, notamment avec les représentants de l'économie sociale et solidaire et de mettre en avant les avancées réalisées. Ces réunions participent ainsi à la reconnaissance et à la diffusion des revendications du secteur au niveau européen<sup>25</sup>.

### 2.1.4 L'économie sociale et solidaire au sein du Conseil

L'économie sociale et solidaire n'est pas représentée en tant que telle au sein du Conseil de l'Union européenne. Cependant, le caractère transversal de cette dernière assure sa présence dans de nombreuses thématiques mises à l'ordre du jour du Conseil.

Le secteur n'est donc pas abordé dans sa globalité, si ce n'est au travers de thématiques déterminées, à l'occasion notamment du Conseil « Économie et finances » (Ecofin), du Conseil « Emploi et affaires sociales » (Epsco) et du Conseil « Compétitivité » (Compet).

Pour influencer sur la prise de décision au Conseil, il est préférable de s'adresser aux ministères nationaux concernés ou aux représentations permanentes des États membres à Bruxelles.

Malgré tout, certains États membres peuvent, au travers de la présidence tournante du Conseil (semestrielle), mettre l'accent sur un certain nombre de thématiques transversales : c'est le cas de la présidence luxembourgeoise qui, en juillet 2015, a décidé d'accorder une place spécifique à l'économie sociale et solidaire.

---

<sup>23</sup> Le *gendermainstreaming* est une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques. C'est une approche transversale et structurelle dans la mesure où elle s'applique à tous les domaines politiques et à toutes les phases du cycle politique et concerne tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.

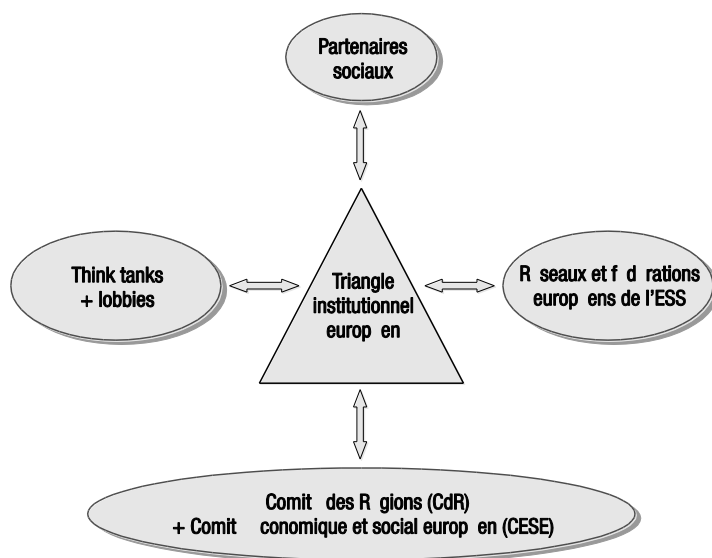
<sup>24</sup> Denis Stokkink est membre du GECES pour la période 2015-2017. Page consacrée au GECES sur le site Web de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/social\\_business/expert-group/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/expert-group/index_fr.htm) (consultée le 25 mars 2015).

<sup>25</sup> Site Web de Social Economy Europe : [www.socialeconomy.eu.org](http://www.socialeconomy.eu.org) (consulté le 25 mars 2015).

### 2.1.5 Stratégie d'influence de l'économie sociale et solidaire en Europe : acteurs et outils

Une myriade d'organisations publiques et privées gravitent autour de ces trois principales institutions et construisent différentes stratégies d'influence pour peser sur leurs décisions. La figure suivante résume cet écosystème.

Figure ci-dessous. Écosystème de l'économie sociale et solidaire en Europe.



Le dialogue entre la société civile organisée et l'Union européenne est déterminant dans le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire. Il offre aux citoyens la possibilité de s'impliquer davantage dans la construction des politiques européennes et, parallèlement, permet aux institutions de mieux percevoir l'impact des politiques.

Il s'opère d'abord grâce au Comité économique et social européen (CESE) et au Comité des Régions (CdR), assemblées consultatives émettant des avis et à travers lesquelles peuvent s'exprimer une diversité d'acteurs de la société civile européenne.

Au sein du CESE a notamment été créé un groupe de liaison avec les organisations et les réseaux européens de la société civile, dont la mission est de « garantir, d'une part, une approche coordonnée du comité vis-à-vis des organisations et réseaux européens de la société civile et, d'autre part, le suivi des initiatives décidées en commun<sup>26</sup> ».

Par ailleurs, les partenaires sociaux, représentant les travailleurs et le patronat, participent au dialogue social européen pour lequel la Commission a obligation de consultation.

Il existe aussi un certain nombre de réseaux, de fédérations et de plateformes européennes de la société civile organisée, souvent soutenus par la Commission européenne, et spécialisés sur des thématiques comme la pauvreté ou le handicap. Ces plateformes permettent à des représentants de la société civile de s'exprimer et d'échanger avec les institutions européennes. Parmi les réseaux liés à l'économie sociale et solidaire, la Social Economy Europe est la plateforme qui réunit grand nombre d'acteurs européens de ce secteur.

<sup>26</sup> Page consacrée aux groupes de liaisons sur le site Web du CESE : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.liaison-group> (consultée le 25 mars 2015).

Les lobbies, agissant sur des intérêts particuliers, et les think tanks, œuvrant pour l'intérêt général, publient des études, mènent des projets aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile, et contribuent activement au partage de connaissances et au débat au sein de l'espace public<sup>27</sup>.

En termes d'outils, les consultations publiques de la Commission européenne sont à disposition du secteur de l'économie sociale et solidaire pour se faire entendre en Europe. Elles permettent à des particuliers, des entreprises ou des organisations de participer à l'élaboration de la proposition législative de la Commission<sup>28</sup>. Cet outil, fondé sur une coopération transnationale, a pour objectif de contrecarrer la logique top down de la construction européenne et permet aux acteurs de jouer de leur influence pour ériger des règles régissant l'économie sociale et solidaire en Europe. Ainsi, du 11 mars au 14 juin 2013, une consultation publique a été lancée sur le statut de la mutuelle européenne.

## 2.2 D'UNE APPROCHE PAR STATUT À UNE APPROCHE PAR FINALITÉ SOCIALE

---

### 2.2.1 L'approche par statut

L'Union européenne a, dans un premier temps, abordé l'économie sociale et solidaire par ses statuts, c'est-à-dire en identifiant le secteur à travers ses quatre familles traditionnelles : l'association, la fondation, la mutuelle et la coopérative. En 1977 et 1979, sous l'impulsion du Comité économique et social européen, des conférences européennes ont lieu sur le thème des coopératives, des mutuelles et des associations<sup>29</sup>.

C'est à partir de la fin des années 1980 que la Commission européenne commence à intégrer dans son agenda politique l'économie sociale et solidaire, à travers la publication en 1989 de la communication « Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché intérieur sans frontière<sup>30</sup>. » En reconnaissant pour la première fois le concept d'économie sociale et solidaire, elle ouvre la voie à l'adoption d'une base juridique pour les coopératives, les associations et les mutuelles.

Créée en novembre 2000, la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (la CEP-CMAF, désormais Social Economy Europe) est une institution de concertation, de représentation et de défense des intérêts des acteurs européens de l'économie sociale et solidaire. Elle rédige notamment une Charte européenne de l'économie sociale en 2002, qui précise les principes de l'économie sociale et solidaire européenne et fournit un cadre général pour appréhender l'ensemble des structures. Les spécificités du secteur y sont affirmées, comme « la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital », « l'adhésion volontaire et ouverte » ou encore « le contrôle démocratique par les membres<sup>31</sup> ».

Quelques mois plus tard, un règlement important est adopté — le Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 — relatif au statut de la société coopérative européenne. Il reconnaît et assure pour la première fois la forme et la singularité de la société coopérative dans l'Union européenne. Même s'il

---

<sup>27</sup> En ce qui concerne l'économie sociale, on peut citer le think & do tank POUR LA SOLIDARITÉ - PLS, organe européen engagé en faveur d'une Europe solidaire et sociale, qui dispose notamment d'un Observatoire européen spécifiquement dédié à l'Économie sociale et solidaire : <http://www.pourlasolidarite.eu/> et <http://www.ess-europe.eu/fr>.

<sup>28</sup> Site Web officiel de l'Union européenne : [http://europa.eu/eu-law/have-your-say/index\\_fr.htm#toc\\_2](http://europa.eu/eu-law/have-your-say/index_fr.htm#toc_2) (consulté le 25 mars 2015).

<sup>29</sup> Comité économique et social européen, *Les Organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté européenne*, Éditions Delta, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1986.

<sup>30</sup> Commission européenne, « Business in the social economy sector : Europe's frontier-free market », *Communication de la Commission européenne*, SEC (1989) 2187.

<sup>31</sup> Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations, *Charte de l'économie sociale*, 2002. Disponible sur le site Web de Social Economy Europe : [http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/2007\\_08\\_20\\_FR\\_charte-2.pdf](http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/2007_08_20_FR_charte-2.pdf) (consulté le 26/03/2015).

n'apporte pas de grandes spécificités par rapport au statut de la société européenne ni à celui de la société coopérative classique qu'on peut trouver en France, par exemple<sup>32</sup>, ce règlement permet néanmoins de garantir « l'égalité des conditions de concurrence entre sociétés coopératives et sociétés de capitaux » et contribue ainsi au « développement des activités transnationales des sociétés coopératives<sup>33</sup> ». Ce règlement est complété par une directive sur l'implication des travailleurs au sein de la société coopérative européenne<sup>34</sup> dont la complexité et le bilan plus que mitigé ont amené les institutions communautaires à prévoir sa révision<sup>35</sup>.

En ce qui concerne les mutuelles, un rapport rédigé par le cabinet de recherche et de conseil Panteia et publié en novembre 2012 par la Commission européenne plaide pour la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés mutuelles à l'échelle européenne<sup>36</sup>. Une consultation publique est lancée au printemps 2013, à laquelle les participants ont répondu favorablement (300 réponses, provenant de 16 États membres, dont 75 % de réponses positives en faveur d'un statut européen des mutuelles)<sup>37</sup>. Une étude d'impact, menée par la Commission européenne, a par ailleurs vu le jour en janvier 2014. L'ancien président de la Commission, José Manuel Barroso, réclamait alors une initiative législative sur le statut de la mutuelle européenne avant la fin de son mandat (octobre 2014). Si les vœux du président Barroso ne se sont pas réalisés, l'actuelle législature ne prévoit pas non plus, pour l'instant, la création d'un tel statut. La question n'apparaît pas dans le programme de travail 2015 de la Commission européenne.

Concernant les fondations, la Commission a présenté en février 2012 une proposition allant dans le sens de la création d'un statut européen. L'objectif de cette initiative était de « permettre aux fondations de soutenir les causes d'utilité publique plus efficacement à travers l'Union européenne<sup>38</sup> ». Ce statut devait réduire les coûts et l'insécurité juridique de ces structures et créer un label européen qui faciliterait leur reconnaissance et leur légitimation. Le Parlement européen s'était prononcé à une large majorité en faveur de la proposition en juillet 2013<sup>39</sup>. Faute d'accord unanime entre les États membres, le projet stagnait au Conseil. Devant pareil blocage, le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, élu en juillet 2014, a tout simplement préféré retirer le texte : « L'unanimité étant requise, il n'est pas envisageable qu'un accord puisse être trouvé<sup>40</sup>. »

### 2.2.2 L'approche par finalité sociale

Après s'être intéressée à l'économie sociale et solidaire par l'intermédiaire de ses statuts, l'Union européenne aborde le secteur non plus de manière restrictive par une série de structures qui le composent, mais de façon plus globale en adoptant une définition ouverte sur la base de la finalité suivie par ses acteurs.

<sup>32</sup> L. Gros, « La société coopérative européenne, un nouveau modèle pour les groupes coopératifs ? », in Jérôme Blanc et Denis Colongo (coord.), *Les Contributions des coopératives à une économie plurielle*, L'Harmattan, coll. « Cahiers de l'économie sociale », 2011, p. 275.

<sup>33</sup> Site Web officiel de l'Union européenne : [http://europa.eu/legislation\\_summaries/employment\\_and\\_social\\_policy/social\\_dialogue/l26018\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_dialogue/l26018_fr.htm) (consulté le 26/03/2015).

<sup>34</sup> Directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.

<sup>35</sup> Voir notamment la résolution du Parlement européen de 2012, dans laquelle il réclame une simplification du statut de la société coopérative européenne et souligne son succès très limité : jusqu'en 2010, seulement 17 SCE ont été établies, employant au total 32 personnes. Source : Parlement européen, résolution du 13 mars 2012 sur le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, 2011-2016 (INI).

<sup>36</sup> Panteia, *Study on the Current Situation and Prospects of Mutuals in Europe*, rapport final, novembre 2012.

<sup>37</sup> Du 11 mars 2013 au 14 juin 2013. Plus d'informations sur le site Web de la Commission européenne. « Consultation on Mutual Societies ; results of a study on the current situation and prospects of mutual societies in Europe ». Disponible à l'adresse [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/mutuals/public-consultation/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/mutuals/public-consultation/index_en.htm) (consulté le 29/03/2015).

<sup>38</sup> Site Web de la Commission européenne.

<sup>39</sup> Parlement européen, résolution du 2 juillet 2013 sur la proposition de règlement du Conseil relatif au statut de la fondation européenne (FE), COM (2012) 0035, 2012/0022 (APP).

<sup>40</sup> Commission européenne, « Annexe de la communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 », Un nouvel élan, Annexe 2, COM (2014) 910 final, 16 décembre 2014.

Les institutions européennes appréhendent en effet de plus en plus l'économie sociale et solidaire pour sa « finalité sociale », et se fondent en particulier sur le concept d'« entreprises sociales ». En 2011, des réflexions et des débats ont été menés lors d'ateliers de travail réunissant des experts, des chefs d'entreprise, des représentants d'associations, sur les thématiques de l'innovation sociale, de la finance solidaire, de la visibilité des entreprises sociales<sup>41</sup>, etc. Le Comité économique et social européen a également largement pris part à ces discussions, et a encouragé la mise en place d'une politique visant à promouvoir les entreprises sociales et solidaires en Europe qui constituent « un élément fondamental du modèle social européen<sup>42</sup> ».

Ce travail préparatoire a abouti à la rédaction d'une communication en octobre 2011 intitulée « Initiative pour l'entrepreneuriat social » qui définit les entreprises sociales et solidaires comme des entreprises qui « poursuivent un objectif d'intérêt général (social, sociétal, environnemental), et non un objectif de maximalisation du profit. Elles présentent souvent un caractère innovant, à travers les produits ou services qu'elles offrent et les modes d'organisation ou de production qu'elles utilisent. Elles font souvent appel à des acteurs fragilisés de la société (personnes frappées d'exclusion sociale). Elles contribuent ainsi à la cohésion sociale, à l'emploi et à la réduction des inégalités<sup>43</sup> ».

L'Initiative pour l'entrepreneuriat social liste un certain nombre d'actions afin de développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale et, plus largement, de créer un environnement favorable à l'économie sociale et solidaire en Europe. Elle comprend trois grands axes déclinés en onze actions clés (encadré).

Le premier axe est destiné à faciliter l'accès aux financements pour les entreprises sociales, qu'il s'agisse de financements privés ou de fonds structurels européens. Le deuxième axe consiste à améliorer la visibilité du secteur, en particulier en renforçant la professionnalisation et la mise en réseau par l'utilisation de cartographie ou de labels. Enfin, le troisième axe vise à développer leur environnement réglementaire, en offrant des formes juridiques adaptées, mais aussi en simplifiant l'application des règles en matière d'aides d'État et de marchés publics<sup>44</sup>.

---

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Site Web du CESE : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.int-opinions&itemCode=19122> (consulté le 26/03/2015).

<sup>43</sup> Site Web de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/social\\_business/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/index_fr.htm) (consulté le 26/03/2015).

<sup>44</sup> Commission européenne, « Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, COM (2011) 682 final.

### **Axes et actions clés de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social**

#### **Axe n° 1 : Faciliter l'accès aux financements pour les entreprises sociales**

- 1) Proposer un cadre réglementaire européen pour les fonds d'investissement solidaire.
- 2) Favoriser le développement du microcrédit en Europe.
- 3) Mettre en place un instrument financier européen (90 millions d'euros) pour améliorer l'accès aux financements des entreprises sociales.
- 4) Faire des entreprises sociales une priorité des fonds structurels.

#### **Axe n° 2 : Renforcer la visibilité de l'entrepreneuriat social**

- 5) Établir une cartographie des entreprises sociales en Europe : secteur, *business models*, poids économiques, régimes fiscaux, bonnes pratiques.
- 6) Créer une base de données publique des labels et des certifications applicables aux entreprises sociales en Europe.
- 7) Renforcer les compétences des administrations nationales et régionales dans la mise en place des mesures de soutien au développement des entreprises sociales.
- 8) Créer une plateforme électronique multilingue d'information et d'échange destinée aux entrepreneurs sociaux et aux investisseurs.

#### **Axe n° 3 : Améliorer l'environnement réglementaire**

- 9) Repenser certaines formes juridiques adaptées à l'entrepreneuriat social au niveau européen.
- 10) Donner plus d'importance aux critères de qualité et aux conditions de travail dans l'attribution des marchés publics, surtout dans le cas des services sociaux et de santé.
- 11) Simplifier les règles d'attribution des aides publiques aux services sociaux et locaux.

Aujourd'hui, les avancées concernant les actions de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social ne sont pas négligeables. Le règlement de 2013 crée un nouveau label intitulé « Fonds d'entrepreneuriat social européen » (FESE) qui permet aux investisseurs d'identifier clairement les fonds dont l'objet principal est d'investir dans les entreprises sociales et solidaires<sup>45</sup>. Pour ce faire, le règlement définit « une entreprise de portefeuille éligible », c'est-à-dire une structure ayant « pour objectif principal [...] de produire des effets sociaux positifs et mesurables » (art. 3, paragraphe 1.d). Le règlement précise également que l'entreprise doit « fournir des biens ou des services à des personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées ou exclues » (art. 3, paragraphe 1.d). La définition se concentre donc davantage sur l'impact social et le bénéficiaire final et non sur les règles de fonctionnement de la structure.

Même si un certain nombre de sujets importants sont encore actuellement en discussion, notamment sur l'amélioration des formes juridiques adaptées à l'entrepreneuriat social en Europe, plusieurs actions démontrent le dynamisme de la mise en œuvre de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social : la mise en place, depuis 2014 jusque 2020, du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), doté d'un budget de 920 millions d'euros ; la publication d'une étude comparative de la Commission, à la fin de l'année 2014, sur les entreprises sociales et solidaires en Europe<sup>46</sup> ; ou encore, la création de la plateforme électronique d'échanges de données pour les investisseurs sociaux et les entrepreneurs — Social Innovation Europe Platform.

Les 16 et 17 janvier 2014 s'est tenue à Strasbourg une conférence organisée par la Commission européenne, intitulée « Entrepreneurs sociaux : prenez la parole ! », dont l'un des objectifs était justement de dresser un bilan de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social. Dans la déclaration finale, des recommandations apparaissent à l'intention de la Commission européenne, appelant l'Union européenne à

<sup>45</sup> Page consacrée au Fonds d'entrepreneuriat social sur le Site Web de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/finance/investment/social\\_investment\\_funds/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/investment/social_investment_funds/index_fr.htm)

<sup>46</sup> Commission européenne, *A Map of Social Enterprises and their Eco-Systems in Europe*, 2014.

« mener à terme toutes les actions de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social et à engager une seconde phase de l'initiative<sup>47</sup> ».

### 3. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, UN ENJEU EUROPÉEN TRANSVERSAL

#### 3.1 L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LA STRATÉGIE EUROPE 2020

L'économie sociale et solidaire a sa place dans les politiques stratégiques et le cadre d'action global de l'Union européenne.

« Europe 2020 » est la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi. Elle a été lancée pour dix ans lors de la publication, en 2010, d'une communication de la Commission européenne<sup>48</sup>. Elle comporte cinq grands objectifs, étayés par sept initiatives phares, décrits dans le tableau suivant.

Tableau ci-dessous. Objectifs et initiatives phares de « Europe 2020 ».

Objectifs	Initiatives phares
<b>1. Emploi</b> Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.	1. « Une Union pour l'innovation » 2. « Jeunesse en mouvement »
<b>2. Recherche et développement-</b> Investissement de 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement.	3. « Une stratégie numérique pour l'Europe »
<b>3. Changement climatique et énergies durables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990.</li> <li>• Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %.</li> <li>• Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique.</li> </ul>	4. « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » 5. « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation »
<b>4. Éducation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %.</li> <li>• Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans.</li> </ul>	6. « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois »
<b>5. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion Sociale</b> Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.	7. « Une plateforme européenne contre la pauvreté »

<sup>47</sup> Déclaration finale de Strasbourg, synthétisant les résultats des discussions lors de cet événement, janvier 2014. Disponible à l'adresse [http://ec.europa.eu/internal\\_market/conferences/2014/0116-social-entrepreneurs/docs/strasbourg-declaration\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/conferences/2014/0116-social-entrepreneurs/docs/strasbourg-declaration_fr.pdf) (consultée le 29/03/2015).

<sup>48</sup> Commission européenne, « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », Communication de la Commission, COM (2010) 2020 final.



L'économie sociale et solidaire n'est pas citée explicitement dans la stratégie « Europe 2020 ». Néanmoins, son champ d'action et les valeurs qu'elle défend permettent de répondre à plusieurs des enjeux soulevés. Comme le rappelle le Comité économique et social européen : « La structure organisationnelle et le système de valeurs des entreprises de l'économie sociale expliquent que leurs fonctions objectives constituent une matrice plurielle qui intègre les objectifs économiques et sociaux et les rend mutuellement compatibles, de sorte que toutes ces entreprises produisent d'importants bénéfices macro-économiques et sociaux pour la société<sup>49</sup>. »

Le potentiel de l'économie sociale et solidaire est particulièrement adapté pour répondre à trois des sept initiatives phares. L'innovation sociale, centrale au sein de l'action communautaire en faveur de l'économie sociale et solidaire, a naturellement sa place dans la stratégie de mise en place d'une « Union pour l'innovation ». De même, l'économie sociale et solidaire est riche d'un potentiel important d'« emplois verts » — autour de la protection de l'environnement — et d'« emplois blancs » — autour de la santé et des services à la personne. Une aubaine qui répond de manière adéquate à l'initiative « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ».

Enfin, la stratégie « Europe 2020 » compte aussi « une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale », qui vise à ce que « les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale se voient donner les moyens de vivre dans la dignité et de participer activement à la société<sup>50</sup> ». Lancée en 2010, cette plateforme dispose d'un axe d'intervention centré sur l'économie sociale et solidaire, le but étant « d'exploiter le potentiel » de ce secteur.

## 3.2 L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET L'INNOVATION SOCIALE

---

La situation actuelle montre que la croissance économique seule n'est pas une réponse suffisante à la crise et qu'un recours croissant aux innovations sociales est nécessaire pour satisfaire les besoins collectifs, peu ou mal satisfaits par l'État et le marché<sup>51</sup>. Les innovations sociales peuvent, en effet, représenter des solutions face aux défis et aux besoins sociaux, constituer des sources d'emplois considérables, ainsi que des facteurs de croissance et de développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux.

La Commission européenne a publié un Guide de l'innovation sociale en 2013, dans lequel elle définit ce concept comme étant « le développement et la mise en application de nouvelles idées (produits, services et modèles) qui répondent à des besoins sociaux et créent de nouvelles relations sociales ou collaborations. [...] Son but est d'améliorer le bien-être humain. Il s'agit d'innovations qui sont sociales dans leurs objectifs et leurs moyens. Elles ne sont pas seulement bénéfiques pour la société, mais elles permettent aussi de valoriser la capacité d'agir de chaque individu<sup>52</sup> ».

L'attention croissante portée par l'Union européenne à l'expérimentation sociale s'est traduite par l'adoption d'un certain nombre d'initiatives dont la plateforme Social Innovation Europe, créée en 2011, qui a pour objectif de mettre en relation différents acteurs européens afin de partager des idées et des bonnes pratiques en matière d'innovation sociale.

---

<sup>49</sup> J.-L. Monzón, R. Chaves, *op. cit.*, 2012, p. 61.

<sup>50</sup> COM (2010) 2020 final.

<sup>51</sup> « La crise financière et économique a encore accru l'importance de la créativité et de l'innovation en général, et de l'innovation sociale en particulier, comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité », déclaration du 20 janvier 2009 de José Manuel Barroso, lors d'une réunion à Bruxelles sur l'innovation sociale organisée par le Bureau des conseillers de politique européenne.

<sup>52</sup> Commission européenne, *Guide to Social Innovation*, février 2013.

L'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale s'adaptent toutes les deux aux évolutions sociétales pour répondre à de nouveaux besoins et sont au service d'un développement territorial durable et solidaire. Fortes de ce constat, les institutions européennes semblent vouloir traiter l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale de façon plus coordonnée et décloisonnée.

### 3.3 L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LES FONDS STRUCTURELS

---

Les fonds structurels sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne dont le but est de réduire les écarts de développement entre les régions et les États membres. Ils s'inscrivent dans l'objectif européen de cohésion économique, sociale et territoriale. Il existe trois fonds structurels : le Fonds européen de développement régional (Feder), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion. Ils représentent le tiers du budget communautaire. Même si l'économie sociale et solidaire n'apparaît pas en tant que telle dans les programmes européens financés par ces fonds, elle peut néanmoins y jouer un rôle important.

La programmation des fonds structurels pour la période 2014-2020 respecte les règlements européens qui fixent onze objectifs thématiques ou champs d'action communs à ces fonds. Ces objectifs — qui sont évidemment liés à ceux de la stratégie « Europe 2020 » — comprennent notamment : l'objectif 1 « Transfert de connaissances et innovation » ; l'objectif 6 « Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique » ; ou encore l'objectif 10 « Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale » ; ils concordent avec les valeurs de l'économie sociale et solidaire. La promotion de l'environnement et du développement durable fait également partie de ces objectifs.

Le Fonds social européen (FSE) reste le principal instrument pour promouvoir l'économie sociale et solidaire. Dans les quatre priorités d'investissement qu'il comporte, deux sont particulièrement intéressantes pour le secteur : au sein de la priorité « promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre », une référence est notamment faite à l'« emploi indépendant, l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes ». Surtout, dans la priorité « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » sont comprises « la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi<sup>53</sup> ».

De manière générale, au regard des bénéficiaires auxquels il s'adresse en priorité — « les personnes défavorisées comme les chômeurs de longue durée, [...] les personnes victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale » — et les valeurs qu'il met en avant, comme la « bonne gouvernance » ou « le progrès social », le FSE s'adresse directement aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Le Feder peut également s'adresser à l'économie sociale et solidaire à travers ses interventions en matière d'innovation sociale, de développement durable ou encore d'entrepreneuriat social. Le programme de coopération territoriale européenne Interreg, financé par le Feder, permet en outre aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de coopérer et de porter des solutions communes au-delà des frontières nationales.

---

<sup>53</sup> Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil.

### 3.4 L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ENJEUX ESSENTIELS : L'EMPLOI ET LES MARCHÉS PUBLICS

---

L'économie sociale et solidaire a un potentiel très important en termes de création d'emplois. Les emplois verts, c'est-à-dire tous les métiers qui contribuent, de près ou de loin, à préserver l'environnement sont porteurs d'une croissance durable et soutenable et constituent une voie d'avenir pour l'Europe : la Commission européenne estime que l'économie verte pourrait créer 20 millions d'emplois d'ici 2020<sup>54</sup>.

S'il est vrai qu'historiquement, l'économie sociale et solidaire a peu investi les domaines liés au développement durable, le secteur travaille désormais à un véritable rattrapage en la matière. Une étude réalisée en 2010 montre que les emplois verts sont une opportunité pour les personnes en situation de précarité — celles dont le niveau de qualification est relativement faible, et celles qui sont exclues du marché du travail<sup>55</sup>. Ces emplois verts représentent ainsi « une voie de réorientation stratégique très intéressante pour les entreprises d'insertion ».

Les emplois blancs constituent un autre débouché intéressant pour l'économie sociale et solidaire. Ils recouvrent l'ensemble des métiers des secteurs de la santé et des services sociaux. Selon la Commission européenne, environ 20 millions de personnes occupent ce type d'emplois dans l'Union européenne<sup>56</sup>. Ce chiffre devrait augmenter de plus en plus, compte tenu du phénomène du vieillissement de la population qui concerne particulièrement les pays européens.

Par ailleurs, les trois directives adoptées en 2014 constituant le nouveau paquet législatif européen sur la commande publique peuvent offrir des opportunités importantes aux États membres pour développer l'économie sociale et solidaire<sup>57</sup>. Il faudra toutefois attendre qu'elles soient transposées par chacun d'entre eux.

---

<sup>54</sup> Commission européenne, « Déployer les compétences pour l'économie verte de demain », *Le Magazine énergie intelligente Europe*, n° 5, décembre 2012.

<sup>55</sup> L. Barutel, C. Brandeleer, D. Stokkink (dir.), « Les emplois verts : Une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe », *Les Cahiers de la solidarité*, n° 28, Think & do tank européen Pour La Solidarité – PLS, 2012.

<sup>56</sup> Site Web de la Commission européenne :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=370&langId=fr&featuresId=112&furtherFeatures=yes> (consulté le 29/03/2015).

<sup>57</sup> Directive 2014/23 UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ; directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (directive « secteurs classiques ») ; directive 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés passés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (directive « secteurs spéciaux »).

# CONCLUSION

L'économie sociale et solidaire, qui pèse aujourd'hui un poids économique important et s'affiche comme un secteur en constante progression en Europe, se trouve face à deux enjeux essentiels.

L'enjeu institutionnel s'inscrit dans un questionnement pressant lié aux intentions de la Commission européenne qui, ces dernières années, a démontré un soutien important en faveur du modèle de l'entreprise sociale et solidaire au travers, notamment, de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social. Désormais, l'économie sociale et solidaire constitue un enjeu transversal, lié à de nombreuses autres politiques européennes, telles que la politique de cohésion ou encore la stratégie « Europe 2020 ».

Pour que l'économie sociale et solidaire atteigne un niveau d'influence équivalent à son poids dans le PNB européen (environ 10 %) et occupe la place significative non encore accordée à l'aune de son importance, ses acteurs sont dans l'obligation de regrouper « les troupes éparses ». Chacune des structures de l'économie sociale et solidaire doit s'appliquer à faire sauter le fameux « plafond de verre » qui les empêche encore d'atteindre une taille critique.

En toute logique, dans le cadre d'une « Stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », aucune société ne peut faire l'impasse sur un secteur dont les objectifs économiques et sociaux répondent à l'ambition d'un modèle social combinant prospérité économique et justice sociale : le modèle social européen.

# BIBLIOGRAPHIE

## SITES INTERNET

---

Commission européenne : [http://ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm)

Comité économique et social européen : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.home>

Gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/>

Observatoire européen de l'économie sociale : <http://www.ess-europe.eu/fr>

Pour la solidarité-PLS : <http://www.pourlasolidarite.eu/>

Social Enterprise UK : <http://www.socialenterprise.org.uk/>

Social Economy Europe : <http://www.socialeconomy.eu.org/>

Social Platform : <http://www.socialplatform.org/>

Union européenne : [http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)

## RAPPORTS – ÉTUDES – GUIDES

---

- Barutel L., Brandeleer C., Stokkink D. (dir.). « Les emplois verts : Une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe », Les Cahiers de la solidarité n° 28, Think & do tank européen Pour la solidarité, 2012.
- Chorum (en partenariat avec Pour la solidarité et Cides), « Le législation relative à l'économie sociale et solidaire : Analyse comparée France/Europe », Note d'actualité, avril 2014.
- Comité économique et social européen, Les Organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté Européenne, Bruxelles, Éditions Delta, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1986.
- Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations, Charte de l'économie sociale, 2002.
- Commission européenne, L'Économie sociale. Préparer le terrain pour des réponses innovantes face aux défis actuels, Rapport de synthèse, France, 2012.
- Commission européenne, L'Initiative pour l'entrepreneuriat social de la Commission européenne, mai 2014.
- Commission européenne, A Map of Social Enterprises and their Eco-Systems in Europe, 2014.
- Commission européenne, Guide to Social Innovation, février 2013.
- Commission européenne, « Déployer les compétences pour l'économie verte de demain », Le Magazine énergie intelligente Europe, n° 5, décembre 2012.
- Crama M., Entreprises sociales. Comparaison des formes juridiques européennes, asiatiques et américaines, Études & Dossiers, Think & do tank Pour la solidarité, juin 2014.
- Defourny J. « L'émergence du concept d'entreprise sociale », Reflets et perspectives de la vie économique, vol. 3, t. XLIII, 2004, p. 9.
- Dubetz E. « Économie sociale et Europe : quel(s) dialogue(s) ? », working papers de Pour la solidarité, juillet 2014.

- Monzón J. L., Chaves R., L'Économie sociale dans l'Union européenne, rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (Ciriec), Bruxelles, 2007.
- Monzón J. L., Chaves R., L'Économie sociale dans l'Union européenne, rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (Ciriec), Bruxelles, 2012.
- Panteia, Study on the Current Situation and Prospects of Mutuels in Europe, rapport final, novembre 2012.
- Rosenblatt C., « Quelle place pour l'économie sociale en Europe », working paper de Pour la solidarité, juillet 2013.

## OUVRAGES

---

- Caprasse O. Droit des sociétés, Université de Liège, Syllabus, 2011.
- Gros L., « La société coopérative européenne, un nouveau modèle pour les groupes coopératifs ? », in J. Blanc et D. Colongo (coord.), Les Contributions des coopératives à une économie plurielle, L'Harmattan, coll. « Cahiers de l'économie sociale », 2011, p. 275.

## DOCUMENTS OFFICIELS DE L'UNION EUROPÉENNE

---

- Commission européenne, « Business in the social economy sector : Europe's frontier-free market », communication de la Commission européenne, SEC (1989) 2187.
- Commission européenne, « Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales », communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, COM (2011) 682 final.
- Commission européenne, « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », communication de la Commission, COM (2010) 2020 final.
- Commission européenne, « Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020 », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, COM (2013) 083 final.
- Commission européenne, « Annexe de la communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 ». Un nouvel élan, Annexe 2, COM (2014) 910 final, 16 décembre 2014.
- Parlement européen, Résolution du 13 mars 2012 sur le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, 2011/2116 (INI).
- Parlement européen, Résolution du 2 juillet 2013 sur la proposition de règlement du Conseil relatif au statut de la fondation européenne (FE), COM (2012) 0035, 2012/0022 (APP).
- Directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.
- Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

- Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE.
- Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.



# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

*Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.*

*POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.*

## ACTIVITÉS

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

### Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

**Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu) et disponibles en version papier.

2

**Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

**Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

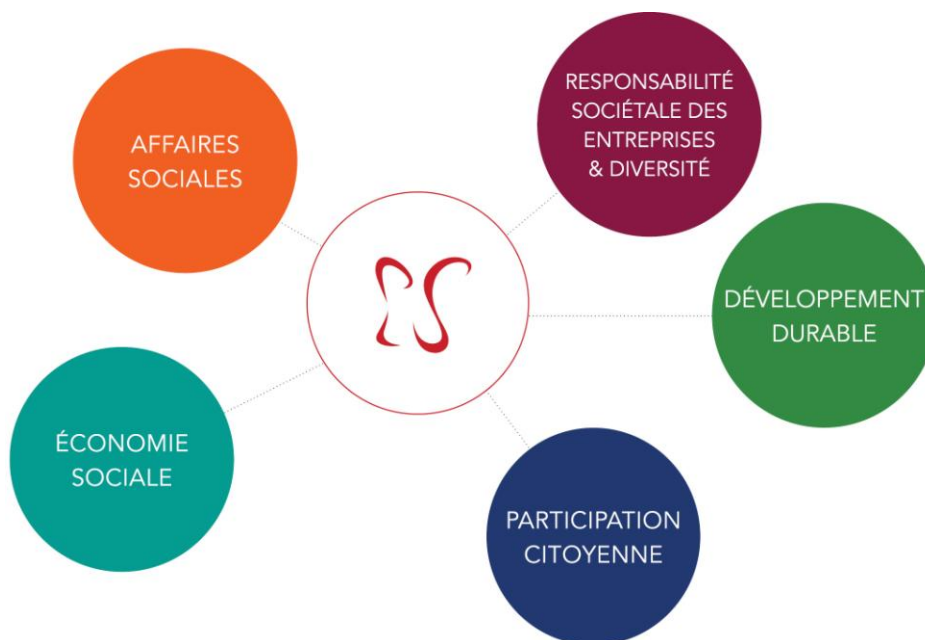
4

**Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

## THÉMATIQUES

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



## OBSERVATOIRES EUROPÉENS

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- [www.ess-europe.eu](http://www.ess-europe.eu)
- [www.transition-europe.eu](http://www.transition-europe.eu)
- [www.diversite-europe.eu](http://www.diversite-europe.eu)
- [www.participation-citoyenne.eu](http://www.participation-citoyenne.eu)

# COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

## NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

---

- *Femmes et quota : la directive européenne à l'arrêt ?* Anna Métral, mai 2016. (1/2 série Femmes et quota)
- *Genre et crise économique : un impact inégalitaire.* Anna Métral, avril 2016.
- *Les réseaux de l'économie sociale et solidaire en Europe.* Pauline Boivin, mars 2016.
- *Égalité des genres et emploi : panorama des politiques de l'Union européenne.* Anna Métral, février 2016.
- *Le sans-abrisme dans les politiques européennes d'inclusion sociale : un enjeu devenu prioritaire.* Zoé Graham, janvier 2016. (1/4 série Sans-abrisme)
- *L'entreprise libérée : un nouveau modèle de management pour l'économie sociale ?* Valérie Vandermissen, décembre 2015.
- *Nations unies et COP21 : quel pouvoir d'action pour sauver le climat ?* Florence Vanwerts, décembre 2015.
- *Énergies renouvelables : faire essaimer les initiatives citoyennes européennes.* Aurore Robinet, novembre 2015.
- *Vers un service citoyen en Belgique ?* Léa Charlet, novembre 2015.

## CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

---

- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France.* PLS et SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie.* PLS et SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes.* Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.* Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

## ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

---

- *Services à la personne, qualité des emplois et des services : rapport européen.* Dans le cadre du projet européen For Quality ! mars 2016. (1/3 série For Quality !)
- *L'accès des femmes aux postes à responsabilité en Europe : bonnes pratiques et recommandations pour les entreprises sociales et classiques.* Dans le cadre du projet Gender Balance Power Map, mars 2016.
- *Le secteur des services à la personne en Europe : quelle qualité des emplois et des services en Belgique ?* Léa Bottani-Dechaud, décembre 2015. (Études également disponibles : France, Finlande, Pays-Bas, Italie)
- *L'implication des entreprises dans la lutte contre les violences faites aux femmes.* Estelle Huchet, Françoise Kemajou, Anne-Claire Marquet, novembre 2015.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

# Économie sociale

*L'économie sociale, qui replace l'humain au centre de l'économie et repose sur une gouvernance démocratique, est une voie porteuse de développement économique, soucieuse de l'harmonie sociétale et environnementale des territoires susceptible de faire face aux crises économiques, écologiques et sociales auxquelles sont confrontées nos sociétés.*

*Le think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ - PLS investit depuis plus de dix ans dans la promotion de ces nouvelles formes d'entreprendre et poursuit inlassablement son travail de pionnier en défrichant de nouvelles pistes comme les emplois verts, les coopératives d'énergies renouvelables ou encore la culture vecteur d'inclusion.*

L'économie sociale et solidaire, qui se définit par sa vocation d'allier utilité sociale et économique, s'inscrit parfaitement à l'intersection du modèle social européen. Dans cette Note d'analyse, PLS revient sur le potentiel de ce secteur dont la reconnaissance institutionnelle et juridique constitue l'enjeu primordial des prochaines années.

Depuis les années 1990, l'Union européenne travaille de plus en plus à l'élaboration de politiques sociales. Ce constat est encourageant puisque le domaine social tient initialement du ressort des États membres. Dans ce contexte, voulu ou non, d'« européenisation des politiques sociales », l'échelle européenne devient de facto de plus en plus pertinente pour appréhender le développement de l'économie sociale et solidaire.

Afin de répondre à l'accroissement de l'ESS, il convient de finaliser le cadre institutionnel et juridique en la matière. Dans cette perspective, Denis Stokkink et Pierre Perard dressent un état des lieux de l'économie sociale dans sa diversité et sa représentation sur la scène européenne. En effet, les points de vue et pratiques varient entre le social business anglo-

saxon, les traditions de l'Europe occidentale latine et les nouveaux États membres.

Cette Note d'analyse permet d'envisager l'ESS à l'échelon européen et ce, dans ses différentes composantes, et donne à ce secteur une part entière dans la « Stratégie Europe 2020 ».

*Cette publication est tirée à part du manuel Économie sociale et solidaire, publié aux éditions DUNOD en 2015 sous la direction de Robert Holcman.*

**Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink**

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

Avec le soutien de

